



**COMITE DE L'OISE
DE PÉTANQUE ET
JEU PROVENÇAL**



CHAMPIONNATS

DÉPARTEMENTAUX

CAHIER DES CHARGES

Pour l'Organisation

Le présent cahier des charges régit les championnats départementaux dont l'organisation est confiée aux clubs qui ont fait acte de candidature et qui s'engagent à le respecter avec les critères définis par le Comité Départemental.

***Article 1 Dénomination(a)/ Déroulement(b)**

a) Le Comité de l'Oise programme chaque année des championnats départementaux qualificatifs pour les championnats régionaux et de France dans chaque catégorie.

b) Voir le calendrier sur le site du Comité, les lieux, les dates et les horaires.

***Article 2 Engagements**

Le comité départemental gère les engagements des participants aux différents championnats par le biais des clubs qui transmettent les listes et encaissent les frais d'inscriptions, frais qui seront globalisés sur une facture intermédiaire éditée par le trésorier général du Comité.

***Article 3 Tirages**

Le Comité Départemental gère les tirages. Une pré-liste sera envoyée 8 jours avant le début de la compétition permettant aux clubs organisateurs d'avoir une idée du nombre de terrains à tracer. Le tirage définitif sera fourni au moins 4 jours avant la compétition.

***Article 4 Table de marque / Arbitrage**

La commission d'arbitrage du Comité de l'Oise désigne en début d'année les teneurs de table (appelés graphiqueurs à présent) ainsi que les arbitres. Cette liste de délégations est fournie à tous les clubs.

L'organisateur s'attachera à ce que la table de marque soit suffisamment éloignée des terrains de jeu afin de faciliter le bon déroulement de tout le championnat. Prévoir une sonorisation pour couvrir l'ensemble des surfaces de jeux ainsi qu'une alimentation électrique pour le branchement des ordinateurs et des lecteurs de licences.

***Article 5 Jury**

La composition du jury est obligatoire et doit être affichée avant le début de la compétition. Il est composé de 3 ou 4 membres : le délégué, l'arbitre principal, 1 membre de l'organisation et voir 1 membre du comité.

Rappel du rôle du délégué : Il est le représentant de la FFPJP ,désigné par son Comité Départemental. Son rôle est de veiller avec l'arbitre au bon déroulement des rencontres et au respect des règlements en vigueur.

***Article 6 Buvette / Restauration**

La buvette est à la charge de l'organisateur et doit se trouver à une distance raisonnable des terrains de jeux et de la table de marque. L'organisateur ne doit pas omettre d'avoir son autorisation de buvette temporaire et d'en respecter sa catégorisation.

L'organisateur n'est pas obligé d'assurer une restauration rapide, mais cela lui est fortement conseillé. Il est prudent de prévoir en quantité suffisante ainsi que la restauration digne de ce nom pour les délégués, arbitres et autres acteurs officiels présents du matin au soir.

***Article 7 Sanitaires**

Il est important de prévoir des toilettes décentes en nombre suffisant avec un entretien régulier.

***Article 8 Terrains de jeux**

L'organisateur a la charge de tracer tous les terrains de jeux et ce dans le respect des règles de la FFPJP : soit 15mx4m en norme championnats. Dérogation à 12mx3m sauf pour le carré d'honneur qui doit être fermé par des barrières (à partir des 8^{èmes} ou des 1/4).

La numérotation des terrains doit tenir compte des numéros de poules (fournie par le Comité) Voir article 4.

Prévoir un éclairage suffisant pour les parties pouvant se disputer à la nuit tombante.

***Article 9 Récompenses**

Les récompenses sont fournies par le Comité Départemental pour tous les championnats.

***Article 10 Indemnités/frais d'arbitrage/déplacements**

Il n'est pas reversé d'indemnités aux championnats départementaux, donc l'organisateur n'a pas de frais à ajouter à celles-ci. Les frais d'arbitrage et les frais de déplacements sont à la charge de l'organisateur, excepté les délégués désignés par le Comité Départemental.

***Article 11** **Gestion sportive**

Le contrôle des licences se fait à la table de marque en présence du délégué, de l'arbitre et si besoin d'un membre de l'organisation.

***Article 12** **Tenues**

Conformément aux directives fédérales, les tenues doivent être identiques et homogènes. Tout manquement au règlement, constaté et non résolu rapidement fera l'objet d'une disqualification.

Ce présent cahier des charges a été étudié et établi par la nouvelle commission études et projets, composée de Gérard Omnès, Christian Fétilleux, Bernard Glais et Dominique Noret. Il est applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Président du Comité de l'Oise

Gérard Omnès